

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Le Chef de cabinet
JS/CDA D14-2755

Paris, le **09 OCT. 2014**

Monsieur,

Par lettres en date du 11 juillet et du 27 août 2014, vous avez appelé l'attention de Madame la Ministre sur la mise en œuvre du dispositif de recherche active et de suivi médical des personnes exposées à l'amiante autour du site du Comptoir des Minéraux et des Matières Premières (CMMP) d'Aulnay-sous-Bois (93).

Vous regrettez que l'arrêté du 27 mai 2014 autorisant la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis à utiliser le répertoire interrégimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM) pour retrouver les adresses actuelles des anciens écoliers concernés par le dispositif ne prévoit pas la conservation dans le temps des données individuelles.

Cette disposition relative à la limitation de la conservation des données issues du RNIAM, à savoir les coordonnées des personnes, a été demandée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, consultée dans le cadre de l'arrêté. Ces personnes seront invitées à participer au dispositif, et leur médecin traitant sera informé spécifiquement de la situation du CMMP et du dispositif mis en place.

Les informations relatives à la santé d'une personne sont protégées. Il s'agit d'un droit fondamental garanti par l'article L 1110-4 du code de la santé publique. Par ailleurs, le premier alinéa de l'article L 1111-4 du code de la santé publique, prévoit que « toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ». La conservation des coordonnées et leur transmission au niveau local ne sauraient être compatibles avec le respect du secret médical d'une part, et la liberté pour chacune des personnes concernées de faire le choix ou non d'un suivi médical d'autre part.

Enfin, le médecin traitant, informé du dispositif, est le plus à même d'accompagner ses patients dans la durée, y compris si des progrès interviennent dans le traitement des pathologies associées à l'amiante.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez au suivi médical des personnes concernées, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Grégory GUILLAUME

Monsieur Gérard Voide
21 rue du Commerce (esc 5)
94310 Orly